



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Délibération N°2023-04-03-CAGNM

**OBJET : MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE KOUNGOU : CENTRE-BOURG
DE KOUNGOU**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

08 - 06 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22**Procurations(s) : 2****Absent(s) : 16****Votants : 24****Pour : 24****Contre : 0**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 16/06/2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance:

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, SAIDINAH Anrifia, Yasmine NIDHOIRE, ALI Zoulaïha, , DJANFAR Hidaïa, DAOUDOU Soumaïla, YSSOUF BACAR Yassir,

Le ou les membres ayant donné procuration

SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua.

Le ou les membres absent(s):

ABDALLAH Tayza, DIMASSI Antufa, NABOUHANE Mourtadhoi, AHAMADI Saïd, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati , SAÏD ISSOUF Idrissa ; MADI Ali

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44;

Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Considérant le rapport n° 2023-04-03-CAGNM, relatif à la modification du PLU de la Commune de Koungou : Centre-bourg de Koungou

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : il est décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan d'Urbanisme de Koungou, conformément aux dispositions des articles L.151-28, L153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153.40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à disposition du public pendant plus de 30 jours consécutifs (dates précises ultérieurement dans l'arrêté de mise à disposition au public).

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3 : En application de l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement de coopération intercommunal compétent et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal du département.

Article 4 : Monsieur le Président, ou toute personne déléguée par lui, est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


le Président de la CAGNM
Assani Saïndou BAMCOLO

